

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation : 18 mars 2025

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Grégory PREUSS	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET		X	Virginie HEULIN
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Vote du compte de gestion 2024
- 2- Vote du compte administratif 2024 et affectations des résultats
- 3- Vote des taxes directes 2025
- 4- Vote du budget principal 2025
- 5- Modification du RIFSEEP
- 6- Attribution de subvention
- 7- Convention relative au soutien à l'Atelier de Chantier d'Insertion de Nature Solidaire
- 8- Convention avec Niort Agglo/RESAH pour les services téléphoniques orange et autorisation d'engagement de dépenses
- 9- Cession du broyeur de branches communal
- 10- Prolongation de la convention de dépôt de deux sculptures de l'Homme de Bessines par Fabrice Hyber avec Niort Agglo

Informations :

- Présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Compte rendu du Maire
- Réponses aux questions diverses

★

★

★

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 11 février 2025.

Désignation du secrétaire de séance : Virginie HEULIN

Délibérations :

POINT 1 : Vote du compte de gestion 2024

Vu les comptes de gestion établis par la Trésorerie de Niort,

Le Conseil est invité à approuver le compte de gestion de la commune avec lequel notre compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats 2024 s'établissent ainsi qu'il suit :

- Dépenses de fonctionnement : 1 523 129.09 €
- Recettes de fonctionnement : 2 076 160.41 €
- Dépenses d'investissements : 633 136.67 €
- Recettes d'investissements : 1 262 083.98 €

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024.

POINT 2 : Vote du compte administratif 2024 et affectations des résultats

Le Conseil, réuni sous la présidence de M. Marcel BOEUF, élu président de séance en application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibérant sur les résultats du compte administratif exercice 2024 pour le budget principal dressé par Monsieur Christophe GUINOT, maire qui s'est retiré au moment du vote :

Budget de fonctionnement 2024

- Recettes de fonctionnement : 2 076 160.41 €
- Dépenses de fonctionnement : 1 523 129.09 €
- Résultat de l'exercice + 553 031.32 €

Budget d'investissement 2024

- Recettes d'investissements : 1 262 083.98 €
- Dépenses d'investissements : 633 136.67 €
- Résultat de l'exercice + 628 947.31 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 présente un excédent de fonctionnement de **553 031.32 €** et un excédent d'investissements de **628 947,31 €**

Le conseil est invité à approuver le compte administratif 2023 et à affecter les résultats.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- constate les identités de valeurs avec le compte de gestion ;
- adopte les résultats ;
- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :
 - ◇ 628 947,31 € au 001 (recettes d'investissements)
 - ◇ 400 000.00 € au 1068 (recettes d'investissements)
 - ◇ 153 031,32 € au 002 (recettes de fonctionnement)

POINT 3 : Vote des taxes directes 2025

Le nouveau schéma financement des communes dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation prévoit que les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation depuis 2021 et bénéficieront du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A compter de 2024 :

– la Taxe d'Habitation (TH) sur la résidence principale est définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales ;

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de voter avant le 15 avril tous les taux y compris celui de la THS, en effet l'absence de taux de THS dans une délibération serait interprétée comme une décision de ne pas percevoir de produit à ce titre. Il propose de maintenir le taux de la THS (15.21%) qui prévalait antérieurement.

Monsieur le Maire propose de laisser les taux de taxes directes locales inchangées en 2025 par rapport à 2024. En conséquence, les taux des taxes locales s'établiront comme suit pour 2025.

	<u>TAUX 2024</u>	<u>TAUX PROPOSÉS AU VOTE POUR 2025</u>
<u>THS</u>	<u>15.21%</u>	<u>15.21%</u>
<u>Taxe foncière bâtie</u>	<u>38.95 %</u>	<u>38.95 %</u>
<u>Taxe foncière non bâtie</u>	<u>72,50 %</u>	<u>72,50 %</u>

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux ci-dessus pour l'année 2025.

POINT 4 : Vote du budget principal 2025

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 930 537.92 €**.

La section d'investissements s'équilibre en recettes et en dépenses à **1 336 255.17 €**.

Monsieur le Maire rappelle que le budget a fait l'objet d'une validation par la commission finances le jeudi 27 février puis a été discuté et amendé par les Conseillers municipaux au cours d'une réunion ouverte à tous les conseillers qui s'est tenue le 11 mars dernier.

Monsieur le Maire informe que la commune de Bessines est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et investissement. L'instruction en M57 donne la possibilité, sur autorisation du Conseil Municipal à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Monsieur demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- adopte le budget principal 2025

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant

des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), et à signer tout document s'y rapportant.

POINT 5 : Modification du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs)

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Concernant les techniciens)

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation)

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques)

Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 janvier 2025 ;

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ Bénéficiaires :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

- ✓ Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.
- ✓ Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de auxquels correspondent les montants plafonds suivants.
- ✓ Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none">• Niveau hiérarchique• Nombre et type de collaborateurs encadrés• Niveau encadrement• Organisation du travail et des plannings• Supervision, accompagnement• Niveau de responsabilité lié aux missions• Délégation de signature• Conduite de projet• Conseil aux élus• Préparation et/ou animation des réunions	<ul style="list-style-type: none">• Technicité Niveau de difficulté• Champs d'application et polyvalence technique• Pratique et maîtrise d'un outil métier• Diplôme• Habilitation/certification• Actualisation des compétences• Connaissance requise• Rareté de l'expertise• Autonomie	<ul style="list-style-type: none">• Relations internes/externes• Risque d'agression physique, verbale et météorologique• Itinérance, travail posté, obligation d'assister aux instances• Engagement de la responsabilité financière et économe• Engagement de la responsabilité juridique• Variabilité des horaires et sujétions horaires• Acteur de la prévention• Impact sur l'image de la collectivité

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétaire générale	7090 € €
Groupe 2	Agent polyvalent, Agent d'accueil état civil et comptabilité, Agent urbanisme et cimetière	6750 € €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1		 €
Groupe 2	Assistant petite enfance	6750 € €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Directeur du Centre de Loisirs	7090 € €
Groupe 2	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	6750 € €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable de restauration collective	7090 € €
Groupe 2	Agent de restauration collective	6750 € €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1		 €
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques, Agent d'entretien polyvalent, Agent technique polyvalent	6750 € €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	17 480 € €

REPARTITION DES GROUPES DE F ANIMATEURS TERRITORIAUX ONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 € €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	17 480 € €

3/ L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - Expérience professionnelle acquise lors des emplois précédents
 - Connaissance de l'environnement de travail, des procédures
- Connaissance acquise par la pratique

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Les modalités de maintien ou suppression sont les suivantes :

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Maintien jusqu'à 33% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	X			<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		X	
Congé maladie longue durée			X
Grave maladie		X		<input type="checkbox"/>

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	Maintien 50%	Maintien jusqu'à 60% (maximum Etat)	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	X			<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		X		<input type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée			X	<input type="checkbox"/>
Grave maladie		X		<input type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100%	Suppression	Autre disposition à préciser
Maternité			
Paternité, accueil de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>		
Adoption	<input checked="" type="checkbox"/>		
Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
Accident de service			<input type="checkbox"/>
Accident de trajet		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique	X	<input type="checkbox"/>

Autre situation	Maintien 100%		Suppression	Autre disposition à préciser
				<input type="checkbox"/>
Période de Préparation au Reclassement (PPR)	X		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

7/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué.

8/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025.

II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ Bénéficiaires :

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire générale	500 €
Groupe 2	Agent polyvalent, Agent d'accueil état civil et comptabilité, Agent urbanisme et cimetière	500 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	 €
Groupe 2	Assistant petite enfance	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur du Centre de Loisirs	500 €
Groupe 2	Agent d'animation et d'accueil périscolaire	500 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent de restauration collective	500 €
Groupe 2	 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	 €
Groupe 2	Agent polyvalent des services techniques, Agent d'entretien polyvalent, Agent technique polyvalent	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Directeur du Centre de Loisirs	500 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	500 €

4/ Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel. Le CIA sera versé avec les salaires de décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée établi entre le mois de septembre et celui de novembre.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée/sortie dans la collectivité.

5/ Attribution :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

Critères d'évaluation CIA	Définition du critère	Pourcentage d'affectation
Atteinte des objectifs fixés lors du dernier entretien professionnel	Niveau de conformité des opérations réalisées	10%
Disponibilité et flexibilité	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité	20%
	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service	10%
Prise d'initiative	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu	10%

Qualités relationnelles	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité	20%
	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle	
	Relation avec le public : Politesse, écoute, neutralité et équité	
Gestion d'évènements exceptionnels	Capacité à s'adapter à des événements conjoncturels et/ou structurels exceptionnels et à assurer la continuité du service	30%

6/ Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/04/2025

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'instituer pour les catégories d'emploi susvisée selon les modalités définies ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA). Les dispositions seront applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

POINT 6 : Attribution de subvention

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention pour 2025 a été faite par la Directrice de l'école Jean Richard pour un montant de 1 088.00€ pour la prise en charge des frais de déplacement des enfants à la piscine de Mauzé sur le Mignon.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à accorder une subvention de 1 088.00€ à l'USEP Ecole Maternelle.

POINT 7 : Convention relative au soutien à l'Atelier de Chantier d'Insertion de Nature Solidaire

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autorisation de signer la Convention, en pièce jointe, entre la commune et Nature Solidaire pour l'année 2025.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		

Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la Convention entre la commune et Nature Solidaire pour l'année 2025 jointe à la présente délibération.**

POINT 8 : Convention avec Niort Agglo/RESAH pour les services téléphoniques orange et autorisation d'engagement de dépenses

Le groupement de commandes pour l'achat de services de télécommunication (fixe, VPN, accès internet, mobile), porté par la Communauté d'Agglomération du Niortais prend fin le 22/11/2025.

Afin de poursuivre cette action d'achats groupés, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de signer une convention avec la centrale d'achat RESAH qui profitera aussi aux communes qui le souhaitent.

La centrale d'achat RESAH propose des tarifs très intéressants pour des services de téléphonie fixe, mobile et internet.

Les marchés téléphonie du RESAH concernent les opérateurs ORANGE et BOUYGUES Télécom. ORANGE et BOUYGUES Télécom factureront directement les communes à hauteur des services utilisés.

Les communes qui souhaitent bénéficier de la convention de la CAN avec le RESAH seront indiquées en annexe de celle-ci.

L'engagement des communes bénéficiaires dans ce montage contractuel porte uniquement sur le montant maximum de dépense qu'elles s'engagent individuellement à ne pas dépasser par l'utilisation des marchés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'utilisation de la convention qui sera signée en le RESAH et la CAN en qualité de bénéficiaire,
- Autoriser l'engagement des dépenses maximum de services de télécommunication auprès de ORANGE, précisées dans l'annexe à la convention.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'utilisation de la convention qui sera signée en le RESAH et la CAN en qualité de bénéficiaire,
- Autoriser l'engagement des dépenses maximum de services de télécommunication uniquement auprès de l'opérateur ORANGE, qui seront précisées dans l'annexe à la convention.

POINT 9 : Cession du broyeur de branches communal

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à céder le broyeur de branches entrainement prise de force tracteur de marque DELMORINO de 2021 estimé à 2 500.00 €.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU			X

Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à procéder à la vente du broyeur de branches de marque DELMORINO de 2021 pour un montant de 2 500.00€ net vendeur et de signer tous les documents y afférents.

POINT 10 : Prolongation de la convention de dépôt de deux sculptures de l'Homme de Bessines par Fabrice Hyber avec Niort Agglo

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autorisation de signer le renouvellement de la convention de dépôt de deux sculptures de l'Homme de Bessines par Fabrice Hyber avec Niort Agglo pour une durée de 2 ans.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la prolongation de la Convention de dépôt de deux sculptures de l'Homme de Bessines par Fabrice Hyber avec Niort Agglo pour une durée de 2 ans, jointe à la présente délibération.

FIN DES DELIBERATIONS



• **Présentation de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024**

<u>Fonction</u>	<u>Nom</u>	<u>Taux de l'indice brut</u>	<u>Indemnités net perçues en 2024</u>
Maire	Christophe GUINOT	42%	16 342.92
1 ^{er} adjoint	Roland LE DREO	16%	6 826.68
2 ^{ème} adjointe	Virginie HEULIN	16%	6 826.68
3 ^{ème} adjoint	Marcel BOEUF	16%	6 826.68
4 ^{ème} adjointe	Marjorie CHARLES-BERLIOZ	16%	6 466.36
5 ^{ème} adjoint	Grégory PREUSS	16%	6 826.68
Conseiller Municipal	Jean-Claude LOISEAU	7%	2 986.56
Conseiller Municipal	Frédéric FROMENT	7%	2 986.56
Conseillère Municipale	Patricia BIZARD	7%	248.88
Conseillère Municipale	Hélène LOPES	7%	248.88
Conseiller Municipal	LUSSEAULT Alain	7%	2 737.68
Conseillère Municipale	Virginie HUET	7%	2 737.68

• **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
28/02/2025	(03) Maison (quote-part 20%) AH 9	32 rue du Centre	Non préemption
17/03/2025	(04) Maison + emplacement voiture AK 204 AK 206 AK 207	15 cité Montamisé	Non préemption

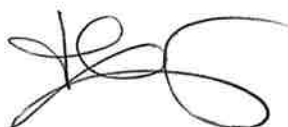
• **Compte rendu du Maire**

- Suite aux vols et dégradations faites sur L'Homme de Bessines, les œuvres sont actuellement dans les ateliers de Fabrice HYBER en l'attente de trouver une solution pérenne.
- Une liaison cyclable sécurisée partant de la Rue de l'Eglise jusqu'à la Rue de Bellevue sera réalisée courant 2025.

↳ **L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.**

La séance est levée à 19H00.

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Christophe GUINOT

